

Délibération n° 2019-03-05

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 20 juin 2019

Objet

Autorisation à la passation d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes pour l'acquisition de produits et de services de télécommunications

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

13 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu

28 juin 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
Présents : 83
Votants : 91
Pour : 91
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie	
COSTE Yves	COSTON David	COSTON Marie
CREGUT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	FARGEIX Jeanine (S)
GAUDRIAULT Damien		
		GRÉGOIRE Nathalie
		GUILLAUME Julien
		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	MAGAUD Hervé (S)
	LOUBINOX Nathalie (S)	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude		
NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian	
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (8) : CORREIA Emmanuel à BACQUET Jean-Paul, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GUEUGNOT Jean-Pierre à RAVEL Pierre, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick, PÉTHEIL Sandra à BLANJARD Michel, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, ZANIN Nathalie.

Absents (34) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BESSON Jean-Louis, BONNAFOUX Daniel, BRUNETTI Graziella, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUTHIER Isabelle, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GOYON Guy, GREGORIS Cécile, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MEALLET Roger-Jean, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NÔ Lucien, ROCHE Roger, RODDIER Gilles, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L. 2122-21, L. 1414-1 et 1414-2 et L.1411-5 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2000-1 à L. 2197-17 et R. 2100-1 à R. 2197-25, et plus précisément les articles L. 2120-1, L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1, et R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-6, R. 2162-13, R. 2162-14 ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » a, depuis sa création, mis en œuvre son installation téléphonique fixe, mobile et internet avec le matériel des collectivités fusionnées, complété par la souscription de contrats divers ;

CONSIDÉRANT qu'afin de regrouper l'ensemble de ses besoins en termes de téléphonie mobile, fixe et d'internet, et de répondre à ses obligations réglementaires en matière d'achat public, il est proposé d'harmoniser les achats et ainsi lancer un marché public de prestations de services de télécommunications en vue de la fourniture de produits et de services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire, comprenant les deux lots suivants :

N° de lot	Nature	Descriptif succinct
1	Téléphonie fixe, Trunk SIP et accès internet	Fourniture d'accès au réseau public : <ul style="list-style-type: none"> - accès analogiques - Trunk SIP Acheminement du trafic téléphonique : <ul style="list-style-type: none"> - entrant de toutes provenances - sortant vers le local, le national, les mobiles et l'international - sortant vers numéros spéciaux et numéros d'urgences Services complémentaires (liaisons point à point, numéros colorés, etc.) Services d'accès à Internet
2	Téléphonie mobile	Services de téléphonie mobile : <ul style="list-style-type: none"> - acheminement des appels entrants et sortants - échange de données - terminaux, accessoires

CONSIDÉRANT que chaque lot sera un accord-cadre mono attributaire soumis à bons de commande sans minimum ni maximum ;

CONSIDÉRANT que chaque lot se caractérisant par une incertitude affectant la nature et l'importance des prestations à exécuter (valeur ou quantité) et le rythme d'émission des bons de commande, seules les communications issues des différents lots et facturées au réel consommé ne feront pas l'objet de bons de commandes ;

CONSIDÉRANT que la technique d'achat par accords-cadres à bon de commandes mono-attributaires pour chaque lot permet à l'Agglo Pays d'Issoire de recourir à un achat au plus proche de ses besoins réels pendant toute la période d'exécution du marché ;

CONSIDÉRANT que la durée d'exécution des accords-cadres proposée est de deux ans, reconductible pour une période de 12 mois dans la limite de deux fois, soit une durée maximale de l'accord cadre de quatre ans ;

CONSIDÉRANT que la valeur du marché étant estimée à 278 800 € HT pour la durée totale du marché, mais que ce montant étant susceptible de varier, le marché sera passé sans minimum ni maximum, selon les règles de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

CONSIDÉRANT que le projet de dossier de consultation des entreprises sera consultable au siège de l'administration générale, service marchés publics, aux jours et heures d'ouverture des locaux ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché public de prestations de services de télécommunication en vue de l'acquisition de produits et de services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires, permettant de répondre aux besoins de l'Agglo Pays d'Issoire, en matière de communications entre ses différents sites et le réseau public aux conditions ci-dessus exposées, selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation, et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- d'autoriser à déléguer au Président la conduite de l'intégralité de la procédure formalisée d'appel d'offres ouverte selon la technique de l'accord-cadre à bons de commandes, de la sélection des opérateurs jusqu'à l'attribution des accords-cadres, sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres, et signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette procédure ;
- d'autoriser le Président à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, les accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les commandes en exécution de l'accord-cadre et signer tout bon de commande ;
- d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents, actes et contrats s'y rattachant.



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 21/06/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/06/2019